

1^{er} juin 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, lundi, le 1^{er} juin 2015 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Marcel Loyer. Sont également présents Mesdames les conseillères Françoise Boudrias et Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Martin Chaput et Michel Lambert.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

Monsieur Yves Blanc, conseiller, est absent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 4 mai 2015
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 Renouvellement d'une marge de crédit avec la Caisse Desjardins de Kildare
 - 5.3 Participation au Congrès annuel 2015 de la Fédération québécoise des municipalités
 - 5.4 Adoption du règlement numéro 562-2015 décrétant des travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10) et prévoyant un emprunt n'excédant pas trente et un mille cent quarante dollars (31 140 \$) à cette fin
 - 5.5 Adoption du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014
 - 5.6 Autorisations de transaction bancaire à un seul signataire – Caisse Desjardins de Kildare
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de mai 2015
 - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2015
 - 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2015-00003 – Lot 219-17
 - 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2015-00004 – Lot 406-3
 - 6.5 Approbation d'un plan projet de lotissement et de construction de rue sur une partie du lot 88
 - 6.6 Municipalisation d'une partie de rue prolongeant la rue des Pins
- 07- Sécurité publique
- 08- Loisirs et culture
 - 8.1 Embauche du personnel d'animation au camp de jour et du service de garde pour la saison estivale 2015
 - 8.2 Modifications à la résolution numéro 2015-01-019 « Création d'un comité pour l'implantation d'une politique familiale et d'une politique culturelle »

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois d'avril 2015
- 9.2 Appel d'offres visant l'entretien hivernal des chemins municipaux
- 9.3 Mandat à la firme Les Services exp Inc. – Services professionnels pour la construction des infrastructures du prolongement de la rue (lot 88-176) Phase VI
- 9.4 Octroi d'un contrat de pulvérisation et chargement de la rue Lavallée
- 9.5 Approbation d'une proposition d'aménagement du ministère des Transports pour l'apaisement du trafic sur la route Principale (route 348)

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2015-06-114

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 04.

- a) Aménagement floral pour le terre-plein de la rue des Orchidées, essouchage et entretien du sentier (projet) le long du chemin du Lac Sud et le bruit et autres inconvénients de la sablière sur le lot 89;
- b) Horaire d'opérations de la sablière Sables de Joliette à l'arrière de la rue du Boisé, mise en demeure et demande de faire respecter le règlement sur les nuisances;
- c) Concert en église, demande de détournement de la circulation routière;
- d) Demande pour une politique familiale et offre de collaboration à l'élaboration d'une politique culturelle;
- e) Signalisation commerciale à Sainte-Mélanie.

La période de questions est close à 20 h 25.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-06-115

3.1 Séance ordinaire du 4 mai 2015

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2015-06-116

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 mai 2015.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 mai 2015.

Adoptée

05- **ADMINISTRATION**

2015-06-117

5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 31 mai 2015**

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 mai 2015 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **336 893.11 \$**

Décassements : chèques numéros 7281 à 7291	53 163.30 \$
Chèques annulés : chèque numéro 7272	(33 782.46 \$)
Comptes fournisseurs : chèques numéros 7292 à 7369	288 855.10 \$
Salaires du mois de mai	28 657.17 \$

Total de la période : 336 893.11 \$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

2014-06-118

5.2 **Renouvellement d'une marge de crédit avec la Caisse Desjardins de Kildare**

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2008-02-032, la Municipalité de Sainte-Mélanie a ouvert une marge de crédit de cinq cent mille dollars (500 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins de Kildare;

ATTENDU l'article 1093 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUVELER la marge de crédit de cinq cent mille dollars (500 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins de Kildare;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2015-06-119

5.3 **Participation au Congrès annuel 2015 de la Fédération québécoise des municipalités**

ATTENDU que le Congrès annuel 2015 de la Fédération québécoise des municipalités se tiendra du 24 au 26 septembre 2015 au Centre des congrès de Québec;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER monsieur Marcel Loyer, maire, et madame Françoise Boudrias, conseillère à participer au Congrès annuel 2015 de la Fédération québécoise des municipalités qui auront lieu en septembre prochain à Québec et que les frais d'inscription au montant de six cent quatre-vingt-quinze dollars (695 \$) plus taxes par participant et leurs frais de déplacement soient assumés par la Municipalité.

Adoptée

2015-06-120

5.4 Adoption du règlement numéro 562-2015 décrétant des travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10) et prévoyant un emprunt n'excédant pas trente et un mille cent quarante dollars (31 140 \$) à cette fin

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le Code municipal;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de pose d'enrobé bitumineux et travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10);

ATTENDU que l'estimé des travaux est de trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (37 995 \$) et que les honoraires professionnels sont estimés à trois mille cinq cent vingt-cinq dollars (3 525 \$) pour un coût total de quarante et un mille cinq cent vingt dollars (41 520 \$);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de trente et un mille cent quarante dollars (31 140 \$) pour payer une partie du coût des travaux projetés;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 4 mai 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont pris connaissance du « *Règlement numéro 562-2015 décrétant des travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10) et prévoyant un emprunt n'excédant pas trente et un mille cent quarante dollars (31 140 \$) à cette fin* » et que dispense de lecture en est donnée;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 562-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

Règlement numéro 562-2015 décrétant des travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10) et prévoyant un emprunt n'excédant pas trente et un mille cent quarante dollars (31 140 \$) à cette fin

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète l'exécution de travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10).

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quarante et un mille cinq cent vingt dollars (41 520 \$); incluant les frais, les taxes et les imprévus et conformément à l'estimation jointe au présent règlement à l'annexe « **A** » déposée par la firme Ricard Groupe Conseil, en date du 25 avril 2015.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter soixante-quinze pour cent (75 %) des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas trente et un mille cent quarante dollars (31 140 \$) sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter vingt-cinq pour cent (25 %) des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à affecter le fonds d'administration pour l'exercice 2015 pour une somme n'excédant pas dix mille trois cent quatre-vingts dollars (10 380 \$).

ARTICLE 6

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues, tel qu'indiqué sur un plan joint au présent règlement décrit à l'annexe « **B** » une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 283-9, 283-8, 283-7, 283-6, 286-3, 286-4, 283-5, 283-4 et 283-3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 8

Il est loisible à tout propriétaire visé par les dispositions de l'article 7 de payer en un seul versement la part du capital de l'emprunt visé à l'article 4 en regard de sa (ou ses) unité(s) tel que décrit à l'article 7. Ce paiement doit être fait au moins 30 jours avant la date prévue pour l'emprunt, suite à un avis donné par le directeur général.

ARTICLE 9

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra servir à payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 11

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la Loi.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le 4 mai 2015
 Adoption du règlement le 1^{er} juin 2015
 Approuvé par les personnes habiles à voter le 10 juin 2015
 Approuvé par le ministre des Affaires municipales le
 Avis public d'entrée en vigueur, le

 Marcel Loyer
 Maire

 Claude Gagné
 Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
TRAVAUX DE POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX ET TRAVAUX CONNEXES
PARTIE DE RUE DES PINS

Domaine lac des cerfs

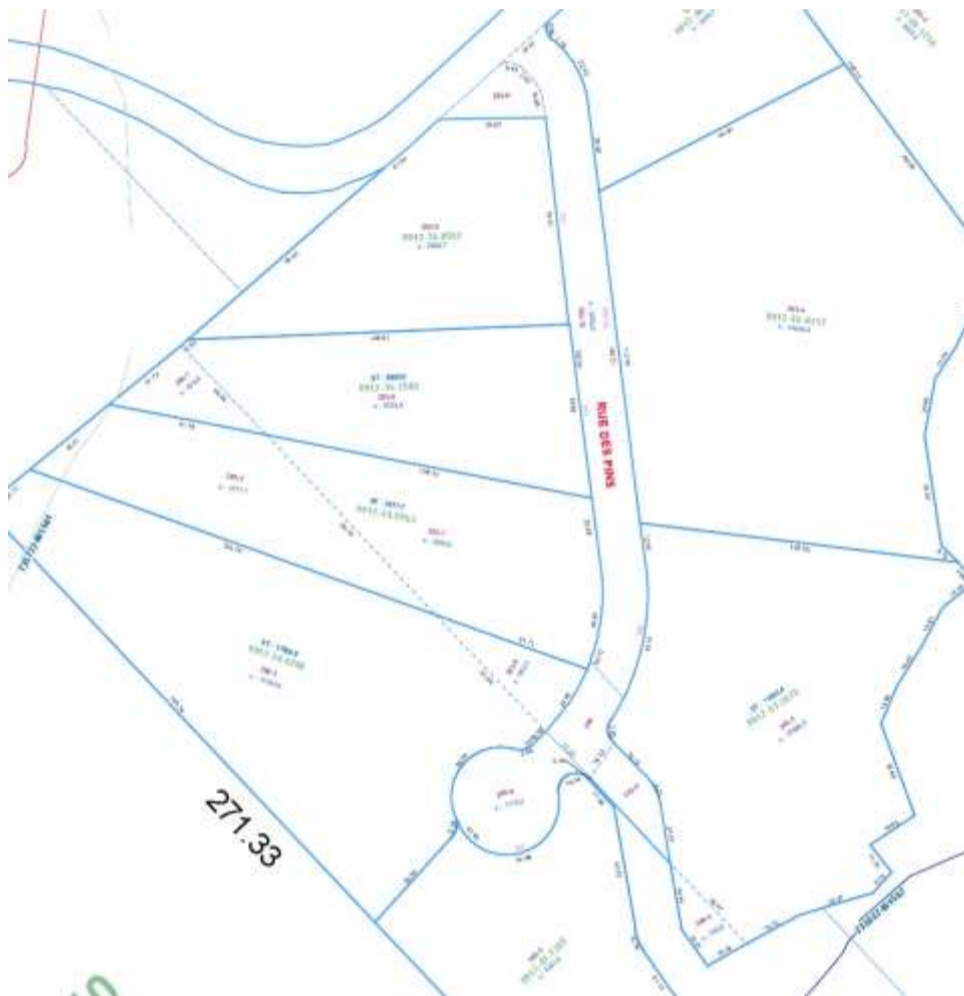
Pavage rue des Pins

Estimé

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
1.0 PHASE I					
1.1	Scarification de la surface sur 100 mm et mise en forme	2 400	m ²	0,50	1 200,00 \$
1.2	Correction granulaire MG20	100	tonne	16,50	1 650,00 \$
1.3	Liant d'imprégnation 1,2 L/m ²	2 195	m ²	0,75	1 646,25 \$
1.4	Fourniture, pose, compaction du pavage EB-14 PG 58-34, 150 kg/m ²	300	tonne	85,00	25 500,00 \$
1.5	Préparation et compaction des accotements en pavage recyclé	95	tonne	20,00	1 900,00 \$
1.6	Raccordement des entrées privées en pavage recyclé	45	tonne	20,00	900,00 \$
1.7	Marquage temporaire de la chaussée	1	global	250,00	250,00 \$
TOTAL:					33 046,25 \$
TPS (5%)					1 652,31 \$
TVQ (9,975%)					3 296,36 \$
MONTANT GLOBAL					37 994,93 \$

Handwritten signature and date:
 25 avril 15

ANNEXE « B »
SECTEUR VISÉ PAR L'EMPRUNT
IMMEUBLES IMPOSABLES
TRAVAUX DE POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX ET TRAVAUX CONNEXES
PARTIE DE RUE DES PINS



2015-06-121

5.5 Adoption du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie tel que produit par monsieur Pierre Brabant, comptable professionnel agréé, pour la période se terminant le 31 décembre 2014.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014.

Adoptée

2015-06-122

5.6 Autorisations de transaction bancaire à un seul signataire – Caisse Desjardins de Kildare

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est membre de la Caisse Desjardins de Kildare et réalise la plupart de ses transactions bancaires auprès de cette institution;

ATTENDU la résolution numéro 2013-11-196 désignant les signataires dûment autorisés à représenter la Municipalité de Sainte-Mélanie pour ses transactions bancaires;

ATTENDU que périodiquement les activités de perception de la Municipalité de Sainte-Mélanie nécessitent de changer des devises afin de les convertir en différentes dénominations;

ATTENDU que ce type de transaction est à coût nul, qu'il nécessite présentement deux signataires et que cela est improductif;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AVISER la Caisse Desjardins de Kildare que les opérations à coût nul visant à changer diverses dénominations sur les comptes de la Municipalité de Sainte-Mélanie ne nécessitent qu'un seul des signataires autorisés;

D'AUTORISER les signataires autorisés à convertir des devises en différentes dénominations, à coût nul, sur les comptes de la Municipalité de Sainte-Mélanie avec une seule signature.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2015-06-123

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de mai 2015

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 mai 2015 tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 mai 2015.

Adoptée

2015-06-124

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2015

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 14 mai 2015, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 14 mai 2015.

Adoptée

2015-06-125

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2015-00003 – Lot 219-17

ATTENDU

la demande de dérogation mineure numéro 2015-00003 déposée par monsieur Mario Pelletier, propriétaire du 20, rue Marcel situé dans la zone V-06-1 et portant le numéro de lot 219-17 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que monsieur Mario Pelletier a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 14 mai 2015 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU

que la demande consiste à permettre au propriétaire de maintenir le bâtiment principal existant à 6.84 mètres de la ligne avant. Tel que stipulé à la grille des usages de la zone V-06-1 du règlement de zonage 228-92, la marge de recul minimale pour tout bâtiment principal résidentiel est de 7.50 mètres;

ATTENDU

que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU

que la recommandation du CCU est d'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00003;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve la demande de dérogation mineure numéro 2015-00003 telle que formulée.

Adoptée

2015-06-126

6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2015-00004 – Lot 406-3

ATTENDU

la demande de dérogation mineure numéro 2015-00004 déposée par monsieur David Nadeau, propriétaire du 641, rang Saint-Albert, situé dans la zone A-12 et portant le numéro de lot 406-3 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que monsieur David Nadeau a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 14 mai 2015 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à permettre au propriétaire de construire un garage dont la hauteur des murs est de 3.96 mètres. Tel que stipulé à l'article 7.4.2 du règlement de zonage 228-92, la hauteur des murs d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder 3.0 mètres à partir du sol;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est de suspendre la demande de dérogation mineure numéro 2015-00004 afin d'obtenir les informations supplémentaires requises pour le traitement de la demande;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie suspende la demande de dérogation mineure numéro 2015-00004 telle que formulée et que celle-ci soit traitée ultérieurement.

Adoptée

2015-06-127

6.5 Approbation d'un plan projet de lotissement et de construction de rue sur une partie du lot 88

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose un plan projet de lotissement et de construction de rue sur une partie du lot 88, tel que préparé le 8 mai 2015 par Marcel Vincent, arpenteur-géomètre et le rapport d'analyse de ce plan projet tel que réalisé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

Monsieur Daniel Gravel, conseiller municipal, déclare qu'il n'a pas participé aux discussions relatives au présent dossier et qu'il s'abstient également de participer aux présentes délibérations car son frère, monsieur Réjean Gravel, est un des actionnaires de l'entreprise Gestion Larivel Inc.

ATTENDU que le rapport d'analyse du plan projet de lotissement et de construction de rue sur une partie du lot 88 réalisé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment et en environnement, confirme que le projet est conforme au plan d'urbanisme et à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU

que le promoteur, Gestion Larivel Inc., devra se conformer à toutes les exigences de la Municipalité, notamment les exigences quant à la construction des infrastructures, ainsi qu'à toute loi, règlement ou résolution pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU

que tous les coûts, frais et honoraires pour la construction des infrastructures seront à la charge du secteur concerné et feront l'objet d'un règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS,

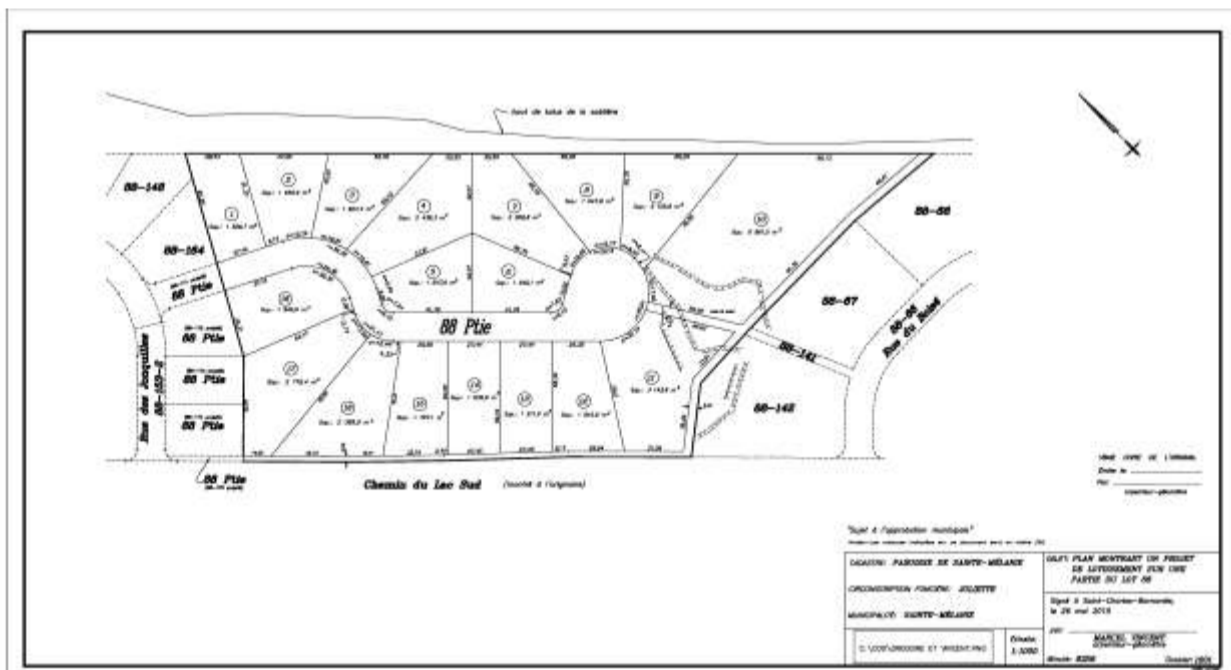
Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers, (*Monsieur Gravel s'abstenant pour cause ci-avant mentionnée*) :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

Que le plan projet de lotissement et de construction de rue sur une partie du lot 88 tel que préparé le 8 mai 2015 par Marcel Vincent, arpenteur géomètre, soit approuvé.

Adoptée

Plan projet de lotissement et de construction de rue sur une partie du lot 88



2015-06-128

6.6 - Municipalisation d'une partie de rue prolongeant la rue des Pins

ATTENDU

le prolongement de la rue des Pins dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine des Cerfs;

ATTENDU

l'avis de l'ingénieur-conseil daté du 28 mai 2015 à l'effet que la rue a été construite conformément aux règles de l'art et aux normes de la Municipalité de Sainte-Mélanie, ainsi que les vérifications effectuées par le personnel de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que, préalablement à l'acte de cession, le promoteur déposera une garantie sous forme de chèque visé à l'attention de la Municipalité de Sainte-Mélanie et couvrant soixante-quinze pourcent (75 %) du coût des travaux de pavage et travaux connexes pour ledit prolongement, tel qu'estimé par l'ingénieur Jocelyn Ricard;

ATTENDU

qu'il y a lieu de municipaliser ledit prolongement de la rue des Pins, lots 286-12 et 287-10 du cadastre de Sainte-Mélanie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie acquiert (sans frais), les lots rue 286-12 et 287-10, lesquels lots sont utilisés aux fins d'établir le prolongement de la rue des Pins;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate officiellement Me François Lebrun, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à cette cession;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les documents dans ce dossier;

Que tous les frais soient acquittés par les demandeurs de la municipalisation, mesdames France Biron et Diane Fortin et messieurs Didier Pain et Normand Beaulieu représenté par monsieur Didier Pain;

Que suivant l'adoption de la présente résolution et les modalités qu'elle comporte relative à la garantie ci-avant mentionnée, les lots 286-12 et 287-10 du cadastre officiel de Sainte-Mélanie soient officiellement ouverts et municipalisés comme chemin public;

Que ledit chemin public portera le nom de rue « des Pins » et sera à l'entretien et sous la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

7- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est ajouté.

08- **LOISIRS ET CULTURE**

2015-06-129

8.1 **Embauche du personnel d'animation au camp de jour et du service de garde pour la saison estivale 2015**

ATTENDU

que le service des Loisirs offre les services de camp de jour et de garde aux familles de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

l'embauche de madame Mylène Chevrette au poste de coordonnatrice du camp de jour estival 2015 lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015 par résolution portant le numéro 2015-04-077;

ATTENDU

qu'il y a lieu d'embaucher le personnel d'animation pour le camp de jour et le service de garde pour la saison estivale 2015;

ATTENDU

la recommandation du service des Loisirs quant à la candidature du personnel du service de garde et d'animation pour le camp de jour estival 2015 dont l'embauche de 7 moniteurs et 3 aides-moniteurs sont requis pour respecter le ratio moniteur/enfants en fonction des groupes d'âge;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'EMBAUCHER mesdames Maggie Bossé, Audrey Chevrette et Jessika Nepveu aux postes d'animatrice du camp de jour pour les enfants âgés de 5 à 7 ans, au taux horaire de onze dollars et cinquante cents (11.50 \$) pour des semaines régulières de 38,5 heures et pour une période de 9 semaines et 2 jours;

D'EMBAUCHER madame Audrey Leroux au poste d'animatrice du camp de jour pour les enfants âgés de 8 et 9 ans, au taux horaire de onze dollars cinquante cents (11.50 \$) pour des semaines régulières de 38,5 heures et pour une période de 9 semaines et 2 jours;

D'EMBAUCHER madame Amandine Vigneron, dans le cadre du programme d'échange du Jumelage Québec-France au poste d'animatrice du camp de jour pour les enfants âgés de 8 et 9 ans au taux horaire de onze dollars et cinquante cents (11.50 \$) pour des semaines régulières de 38,5 heures, pour une période de 6 semaines;

D'EMBAUCHER monsieur Sébastien Dauphin au poste d'animateur du camp de jour pour les enfants âgés de 10 à 12 ans au taux horaire de douze dollars (12.00 \$) pour des semaines régulières de 38,5 heures, pour une période de 9 semaines et 2 jours;

D'EMBAUCHER madame Bianka Nepveu au poste d'animatrice volante du camp de jour au taux horaire de onze dollars cinquante cents (11.50 \$) pour des semaines régulières de 38,5 heures, pour une période de 9 semaines et 2 jours;

D'ACCORDER un stage avec compensation monétaire de cent dollars (100 \$) par semaine à mesdames Kéliane Valois, Joany Vincent et Élisabeth Matte à titre d'aide-animatrice-stagiaire du camp de jour pour une période couvrant les activités du camp de jour;

D'EMBAUCHER madame Amélya Gagnon au poste de responsable du service de garde du camp de jour au taux horaire de douze dollars (12.00 \$) pour des semaines régulières de 15 heures, pour toute la durée du camp de jour;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2015-06-130

8.2 Modifications à la résolution numéro 2015-01-019 « Création d'un comité pour l'implantation d'une politique familiale et d'une politique culturelle »

ATTENDU la résolution numéro 2015-01-019 adoptée le 12 janvier 2015 et créant un comité pour l'implantation d'une politique familiale et d'une politique culturelle;

ATTENDU la démission de madame Françoise Boudrias, au poste de présidente du comité, effective le 4 mai 2015;

ATTENDU la nécessité de modifier la résolution numéro 2015-01-019;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE REMPLACER les termes « *politique familiale* » par « *politique familiale et des aînés* »;

D'ACCEPTER la démission de Madame Françoise Boudrias à la présidence dudit comité et de mandater monsieur Marcel Loyer afin d'assurer la présidence par intérim.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2015-06-131

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois de mai 2015

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 mai 2015 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 mai 2015.

Adoptée

2015-06-132

9.2 Appel d'offres visant l'entretien hivernal des chemins municipaux

ATTENDU que le contrat d'entretien hivernal des chemins municipaux pour la période 2010 à 2015 octroyé lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2010 par résolution portant le numéro 2010-07-141 prend fin cette année;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public, conformément aux articles 935 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, à un appel d'offres public visant l'entretien hivernal des chemins municipaux, conformément aux articles 935 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Que l'appel d'offres public permette d'obtenir des soumissions pour l'entretien hivernal des chemins municipaux pour un contrat d'un an, trois ans ou cinq ans;

Que l'ouverture des soumissions reçues ait lieu le 22 juin 2015 à 10h à l'Hôtel de Ville sis au 10, rue Louis-Charles-Panet.

Adoptée

2015-06-133

9.3 Mandat à la firme Les Services exp Inc. – Services professionnels pour la construction des infrastructures du prolongement d'une rue (lot 88-176) Phase VI

ATTENDU

que la compagnie Gestion Larivel Inc. a soumis un plan projet visant la construction du prolongement d'une rue (lot 88-176) et que la Municipalité est favorable à la réalisation de ce projet;

ATTENDU

que la conception et la surveillance des travaux d'infrastructures doivent être conformes aux normes et règle de l'art;

ATTENDU

que ces travaux feront l'objet d'un règlement d'emprunt à la charge du secteur concerné;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal mandate la firme **Les Services exp Inc.** pour la conception des plans, devis et autres documents nécessaires, obtention des autorisations et autres démarches connexes, pour un montant forfaitaire ne dépassant pas six mille neuf cents dollars (6 900 \$) plus taxes, selon l'offre de services et honoraires professionnels soumise par cette firme le 26 mai 2015;

Que le conseil municipal mandate, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt relatif auxdits travaux par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la firme **Les Services exp Inc.** pour la surveillance des travaux avec résidence au chantier pour un montant budgétaire ne dépassant pas huit mille sept cents dollars (8 700 \$) plus taxes, selon l'offre de services et honoraires professionnels soumise par cette firme le 26 mai 2015;

Que le conseil municipal mandate la firme **Les Services exp Inc.** pour présenter les plans, devis et autres documents nécessaires au Ministère de l'Environnement du Québec en vue d'obtenir le certificat d'autorisation requis pour les travaux d'infrastructures pour la construction du prolongement de la rue (lot 88-176);

Que le conseil municipal certifie qu'il s'engage à transmettre au Ministère de l'Environnement, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, et ce, lorsque ces derniers seront terminés;

D'AUTORISER ET MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2015-06-134

9.4 Octroi d'un contrat de pulvérisation et chargement de la rue Lavallée

ATTENDU

l'appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs pour des travaux de pulvérisation et chargement des 2^e et 3^e avenues du Lac Safari et de la rue Boissy;

ATTENDU

l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 19 février 2015 à 10 h en présence de monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de la firme Beaudouin Hurens :

Soumissionnaires	Montant
Excavation Normand Majeau	57 652.49 \$
Michel Chartier	66 254.34 \$
Sintra Inc.	68 318.15 \$
Généreux Construction Inc.	72 986.13 \$

ATTENDU

que le prix obtenu dans le cadre de cet appel d'offres et au contrat octroyé par la résolution numéro 2015-05-110 est inférieur à l'estimé de l'ingénieur et que le conseil municipal souhaite profiter des bas prix au bordereau de soumission d'Excavation Normand Majeau Inc. afin de réaliser des travaux sur la rue Lavallée;

ATTENDU

que ces travaux sont estimés à environ dix-huit mille dollars (18 000 \$) plus taxes, estimation réalisée par le service des Travaux publics;

ATTENDU

que des travaux connexes seront réalisés en régie interne au besoin par le service des Travaux publics (réfection de fossé, changement de ponceaux, etc.) pour un montant n'excédant pas douze mille dollars (12 000 \$) plus taxes, estimation réalisée par le service des Travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AJOUTER au contrat de travaux de pulvérisation et chargement des 2^e et 3^e avenues du Lac Safari et de la rue Boissy octroyé à l'entreprise **Excavation Normand Majeau** par la résolution numéro 2015-05-110, les travaux de pulvérisation et de chargement de

la rue Lavallée pour un montant n'excédant pas dix-huit mille dollars (18 000 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506 2008);

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2015-06-135

9.5 Approbation d'une proposition d'aménagement du ministère des Transports pour l'apaisement du trafic sur la route Principale (route 348)

ATTENDU une proposition d'aménagement sur la route Principale (route 348) formulée par le ministère des Transports du Québec au mois de mai 2015;

ATTENDU que le conseil municipal est favorable à la réalisation de cette proposition d'aménagement du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite faire compléter ladite proposition d'aménagement par l'installation de bornes supplémentaires rappelant aux automobilistes les limites de vitesse et la proximité d'un secteur villageois;

ATTENDU que le conseil municipal est favorable à l'installation de passages piétonniers aux intersections de la route Principale avec la rue de l'Église et avec le chemin du Lac Sud ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert Appuyé par Monsieur Daniel Gravel Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPUYER le ministère des Transports concernant la réalisation d'aménagements sur la route Principale (route 348) aux fins d'apaiser le trafic aux entrées Est et Ouest du secteur villageois;

DE DEMANDER l'installation de bornes supplémentaires rappelant aux automobilistes les limites de vitesse et la proximité d'un secteur villageois;

DE DEMANDER l'installation de passages piétonniers aux intersections de la route Principale avec la rue de l'Église et le chemin du Lac Sud;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 53.

- a) Demande pour mesures d'apaisement du trafic sur le chemin du Lac Sud;
- b) Demande d'interventions de la SQ ou de la Municipalité pour les motocross et VTT sur les chemins municipaux et dans les sablières;
- c) Congrès FQM 2015 source d'opportunité pour obtenir des aides financières.

La période de questions est close à 21 h 01.

2015-06-136

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 02.

Adoptée

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier